

Jeunes contrevenants—Loi

M. Knowles: Parlez pour vous.

M. Crosby: J'ai dit dans cinquante ans. N'allons pas nous faire d'illusions ni tenter d'en donner aux Canadiens à propos de ce que nous faisons et de ce que nous tentons d'accomplir. Nous cherchons tout simplement à améliorer le système. Nous cherchons à donner un nouveau coup d'envoi aux jeunes contrevenants et au système qui les prend en charge. C'est tout ce que nous pouvons faire. Nous pouvons utiliser de nouveaux mots et apporter quelques modifications, mais nous devons en venir à nous attaquer aux dispositions essentielles de ce bill.

Pour prouver que nous ne le faisons peut-être pas, je signale qu'une des plus odieuses dispositions de la loi sur les jeunes délinquants permet de transférer un adolescent pour mise en accusation devant un tribunal pour adultes. Pourtant, elle existe à peu près inchangée dans le nouveau bill. Steven Truscott devrait encore subir son procès devant un tribunal pour adultes. Un jeune de 14 ou 15 ans qui commet un meurtre devra probablement encore comparaître en cour criminelle. Voilà comment nous résolvons certains des problèmes qui se présentent. Voilà une belle illustration de notre fameuse évolution à l'égard de la loi sur les jeunes délinquants. Dans bien des cas, nous ne faisons que changer d'étiquette; nous ne faisons que modifier les procédures.

Je le dis et je le répète, et je terminerai sur cette note, nous devons nous préoccuper surtout des fonctionnaires chargés d'administrer la justice applicable aux jeunes de tout le pays. Nous devons nous préoccuper des fonctionnaires des tribunaux pour adolescents: les juges, les travailleurs sociaux et tous les autres. Ce sont eux qui vont avoir à améliorer le régime de la justice pour les jeunes délinquants. Ce sont eux qui sont importants, pas la loi.

Nous pouvons y contribuer en donnant aux responsables du système judiciaire pour les jeunes, si je peux me permettre l'expression, un instrument qui leur permettra d'exercer leurs compétences, d'aider les jeunes délinquants et de leur ouvrir de nouvelles voies de réhabilitation. C'est tout ce que nous pouvons faire. Nous pouvons nous efforcer d'accomplir cette tâche. Je le répète, les partis politiques n'ont rien à y voir. Il s'agit d'une tâche dépourvue de tout sectarisme car nous travaillons pour les Canadiens, et j'espère que le solliciteur général tiendra compte de cette considération.

M. John McDermid (Brampton-Georgetown): Je vous remercie, monsieur l'Orateur.

M. Kaplan: Le vote!

M. McDermid: Vous allez devoir patienter un peu, monsieur le solliciteur général. Le solliciteur général demande le vote, monsieur l'Orateur, mais je pense qu'il anticipe un peu car il y a un certain nombre de députés de ce côté-ci de la Chambre qui désirent traiter du bill C-61, le projet de loi sur les jeunes contrevenants.

Je tiens en guise de préliminaire à féliciter le ministre. Ce bill est le premier qu'il présente à la Chambre. Bien qu'il ne puisse en revendiquer la paternité puisqu'il a été rédigé par son prédécesseur, je suis sûr qu'il considère comme une magnifique

expérience de le déposer et de le défendre. Je le félicite et lui souhaite bonne chance.

Je suis le premier député de formation non juridique à aborder cette question à la Chambre, et je ne tiens nullement à m'en excuser. J'exerce au sein du parti progressiste-conservateur une responsabilité à l'égard des jeunes du parti et des préoccupations de la jeunesse. J'estime de mon devoir d'intervenir à la Chambre à propos de ce projet de loi qui risque d'avoir des conséquences à très long terme sur notre système judiciaire.

Je dirai pour commencer que nous sommes d'accord sur le principe d'un accroissement des droits et des responsabilités et sur un assouplissement en matière de réhabilitation des jeunes contrevenants. Il s'agit d'un excellent principe dont l'adoption se fait attendre depuis trop longtemps. Je n'aborderai même pas les antécédents de la question puisque ce sujet a déjà été traité par mes collègues.

Je voudrais cependant aborder d'autres points, à commencer par celui de l'âge. Le paragraphe 1 de l'article 2 du bill C-61 définit l'enfant comme étant toute personne âgée de moins de douze ans ou qui paraît ne pas avoir atteint cet âge; aux termes du même article, l'adolescent est défini comme toute personne d'au moins douze ans et de moins de dix-huit ans.

Une disposition du même article stipule que le gouvernement en conseil peut émettre, à la demande d'une province, une proclamation fixant l'âge maximum de l'adolescent à moins de dix-sept ans ou à moins de seize ans, selon le cas.

Par conséquent, le tribunal pour adolescents serait le seul tribunal compétent pour les délits commis par des jeunes de 12 à 16, 17 ou 18 ans. Les jeunes de moins de 12 ans tomberaient sous le coup de la loi provinciale sur le bien-être des enfants. Les contrevenants âgés de 16, 17 ou 18 ans tomberaient sous le coup du droit criminel courant et ils seraient jugés par les tribunaux réguliers.

La différence dans le bill C-61, c'est que l'âge minimum pour relever du tribunal pour adolescents sera porté de 7 à 12 ans et que le maximum sera porté de 16 à 18 ans avec possibilité d'abaisser plutôt que de relever cet âge, comme c'est actuellement le cas aux termes de la loi sur les jeunes délinquants.

Du fait que l'âge minimum augmentera, le nombre de jeunes relevant des lois et des programmes provinciaux d'assistance sociale grimpera; ce sera un fardeau financier de poids pour les provinces. Nous voudrions évidemment savoir si les gouvernements provinciaux recevront des subventions supplémentaires à cause de ce changement. Celui-ci aurait par ailleurs pour effet de décriminaliser tout délit commis par les enfants qui n'ont pas l'âge minimum. En relevant la limite d'âge, on augmente le nombre de jeunes gens tombant sous le coup du système judiciaire pour adolescents et on oblige les provinces à demander expressément de le rabaisser. Malgré tous les efforts qui ont été déployés pour essayer d'adopter une seule limite d'âge dans toutes les provinces, les gouvernements fédéral et provinciaux ne sont pas arrivés à tomber d'accord, ce qui est malheureux, à mon sens.